

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2017 A 21H35

Etai~~ent~~ présents : M. Michel MOUROT, Maire, & MM. Marie-Claude DUBOIS - Eric COLLE - Isabelle CANONACO - Michel PETITJEAN - Brigitte JEANPIERRE - Francis PANOT - Jean-Marie CHIVOT & Bernard PIERREL, Adjoints,

& MM. Pascal GALMICHE - Nicole DAVAL - Odile LAPORTE - Jean MILLER - Marie-Noëlle GIGANT - Marie-Madeleine LALOT - Michel DARQUY - Yvonne FERRY - Burhan ALBAYRAK - Françoise BOUGEON - Christian PEDUZZI - Danielle MATHIEU & Michel VILLAUME, Conseillers municipaux.

Etai~~ent~~ excusés : MM Marie-Noëlle MACHI - Claude BERNARD - Marie-Luce COLIN & Pierre ROMARY **ayant donné pouvoir respectivement** à MM. Marie-Madeleine LALOT - Bernard PIERREL - Brigitte JEANPIERRE - Christian PEDUZZI,

Etai~~t~~ absent : M. Carlos ALVES.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'art. L 2121-17 du C.G.C.T. Il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

Mme Odile LAPORTE a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions. Secrétaire adjointe : Mme Anouck MAURICE.

--ooOoo--

➤ **COMMISSION DES FINANCES** :

De 20h30 à 21h35, s'est tenue une réunion de la commission de finances constituée des participants ci-dessus auxquels étaient venus s'adjoindre trois personnes « extérieures » issues des listes des élections municipales de 2014 (ou ayant des compétences financières particulières), à savoir MM. Monique THIEBAUT, Annie SIMONIN et Jean-Michel DEMORY, conformément à la délibération n°1A/IV/2014 du 11 avril 2014 qui en avait fixé la composition.

Au cours de cette réunion, Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances, et M. le Maire ont utilisé le vidéoprojecteur pour présenter à l'assemblée (compte par compte pour la section de fonctionnement et opération par opération en section d'investissement) leurs prévisions budgétaires pour le budget primitif 2017 du budget général (sous réserve des modifications comptables qui pourraient être demandées par les services de la Trésorerie, et sous réserve des informations émanant des services de l'Etat qui à ce jour ne sont pas encore connues).

Les charges de personnel restent importantes malgré un fléchissement lié aux départs en retraite enregistrés cette année (le fait que nous devons supporter la réforme des grilles indiciaires des catégories B et C ruine quelque peu nos espoirs...)

Poursuite d'une politique d'économies budgétaires et de maîtrise des dépenses en section de fonctionnement (encourageante au vu des bons résultats liés aux efforts consentis l'an passé), ce qui nous permettra de maintenir nos projets d'investissement en dépit de l'amenuisement des aides de l'Etat (baisse des dotations, transfert communautaire de la taxe de séjour et création d'un office de tourisme intercommunal) et de celles de nos partenaires (diminution des taux de subventions départementaux).

➤ **CONSEIL MUNICIPAL** :

OUVERTURE DE SEANCE :

A 21h35, M. le Maire déclare la séance de conseil municipal ouverte.

ETAT-CIVIL :

M. le Maire relate les évènements particuliers survenus à l'état-civil depuis la séance de conseil municipal du 20 janvier dernier :

ETAT - CIVIL

NAISSANCE

NEANT

MARIAGES

NEANT

DECES

- le samedi 11 février 2017 à Remiremont, de Roger LAMBOLEZ, âgé de 89 ans, oncle d'Eric COLLE, Adjoint aux Travaux & aux Ateliers Municipaux.

M. le Maire renouvelle au nom des membres du Conseil Municipal ses plus sincères condoléances à la famille du défunt, et assure son adjoint Eric COLLE de son entière solidarité dans le deuil qui touche actuellement ses proches.

ENVOI DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rappelle que l'article L 2121-25 du C.G.C.T. ne prévoit que l'affichage en mairie dans un délai d'une semaine des comptes-rendus de séances de conseil municipal. Aucun formalisme n'est imposé pour la transmission de ceux-ci aux conseillers municipaux.

Dans un souci d'économie au niveau des consommables, il a été décidé d'envoyer ces documents par mail à chacun des conseillers municipaux. Considérant qu'aucun problème particulier n'a été recensé lors d'une première transmission, nous procéderons de la même manière pour les séances à venir.

POUVOIRS :

M. MOUROT communique ensuite la liste des conseillers ayant donné pouvoir :

- Marie-Noëlle MACHI à Marie-Madeleine LALOT,
- Claude BERNARD à Bernard PIERREL,
- Marie-Luce COLIN à Brigitte JEANPIERRE,
- Pierre ROMARY à Christian PEDUZZI.

SECRETARIAT DE SEANCE :

M. le Maire propose la candidature de Mme Odile LAPORTE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée à l'**unanimité**. Mme Anouck MAURICE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire adjointe.

NOTES DE SYNTHESE RECTIFICATIVES & AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

M. le Maire propose à l'assemblée d'agréer la modification des points 9 & 11 de la présente séance (notes de synthèse rectificatives) et l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :

➤ 1 - MISE EN ŒUVRE D'UN C.A.E. AUX SERVICES TECHNIQUES

Ces modifications et adjonction sont acceptées à l'**unanimité** des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2017 :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée au sujet de ce compte rendu, M. le Maire propose de passer à l'approbation du document.

Le compte rendu de la séance du 20 janvier 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire aborde l'ordre du jour de la présente séance :

1. REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES - CREATION D'UN SECOND POSTE SAISONNIER
2. COTISATION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES VOSGES - EXERCICE 2017
3. SUBVENTION ANNUELLE COMPLEMENTAIRE A ATTRIBUER A L'ASSOCIATION « US MEMORY GRAND EST FRANCE »
4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION FIXANT UN QUOTA D'HEURES ANNUEL POUR LES INTERVENTIONS DE L'ASSOCIATION AGACI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE (BUDGET GENERAL & SERVICES ANNEXES, Y COMPRIS LA REGIE DES HAUTES-MYNES)
5. MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES A DIVERS GROUPEMENTS
6. CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE SUITE A REUSSITE A CONCOURS D'UN AGENT DE LA MEDIATHEQUE
7. CREDITS D'INVESTISSEMENT A PREVOIR AU BUDGET GENERAL 2017 POUR L'ACHAT DE MATERIEL PEDAGOGIQUE DEMANDE PAR LA DIRECTRICE DE L'ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY
8. ONF - MAITRISE D'ŒUVRE SUR TRAVAUX D'EXPLOITATION 2017 - CREDITS BUDGETAIRES HORS PROGRAMME A PREVOIR POUR LA PRISE EN COMPTE DE CES TRAVAUX
9. TERRAIN COMMUNAL SIS AU LIEUDIT « CHAUD-BRUE » - DEMANDES D'ACQUISITIONS PARTIELLES PAR DEUX PARTICULIERS
10. ACQUISITION DE BATIMENTS SITUES AU 44 & 44 BIS DE LA RUE CHARLES DE GAULLE POUR DEMOLITION ET AMENAGEMENT D'UN PARKING DE STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE
11. PROGRAMME « VOIRIE & PONT DE LA FAVEE » - EXERCICE 2017
12. PROGRAMME « VIDEO-SURVEILLANCE » (CARREFOUR de la PLACE DU 8 MAI & ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY) - EXERCICE 2017
13. SERVICE DE L'EAU : PROGRAMME « CREATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DE L'EAU »
14. PROGRAMME « ASSAINISSEMENT » - EXERCICE 2017

--ooOoo--

Décision N° : 1

REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES - CREATION D'UN SECOND POSTE SAISONNIER

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : M. le Directeur de la Régie Municipale des Hautes-Mynes

Bénéficiaire(s) : Visiteurs de la Maison (et du site) des Hautes-Mynes

Descriptif sommaire :

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Hautes-Mynes,

Et pour faire face aux soucis personnels rencontrés par l'agent communal titulaire mis à disposition de la Régie Municipale des Hautes-Mynes pour assurer des missions de guide-animateur,

Monsieur le Directeur de la Régie Municipale des Hautes-Mynes sollicite la création d'un second poste de Guide-animateur à la Régie Municipale des Hautes-Mynes pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2017.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser la création de ce second poste saisonnier à la Régie des Mynes du 1er avril au 30 septembre 2017, ceci dans les conditions suivantes :
- Contrat saisonnier de 6 mois du 1er avril au 30 septembre 2017
- Les congés annuels non pris seront rémunérés à la fin du contrat
- Travail à temps complet, soit une durée hebdomadaire de 35 heures
- Rémunération : la personne embauchée sera rémunérée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique.

Décision N° : 2

COTISATION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES VOSGES - EXERCICE 2017

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

A.M.V. 88

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de l'assemblée générale de l'Association des Maires des Vosges qui s'est déroulée le 5 novembre 2016, il a été décidé d'appliquer le même barème qu'en 2016 pour le calcul des cotisations des communes au titre de l'exercice 2017, soit :

⇒ Forfait de 75 €uros + une contribution de 0,18 €uro par habitant.

La contribution à acquitter par la commune du Thillot à l'Association des Maires du Département des Vosges pour l'exercice 2017 s'élève donc à :

75 €uros + (0,18 €uro x 3 702 hab.(1)) = **741,36 €uros**

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'agréer ce montant de cotisation pour l'exercice 2017, soit **741,36 €uros**

- et d'autoriser son inscription au compte D 6281 du Budget Général 2017.

(1) chiffre en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N-1

Pièce jointe :

Appel de cotisation 2017

Décision N° : 3

**SUBVENTION ANNUELLE COMPLEMENTAIRE
A ATTRIBUER A L'ASSOCIATION « US MEMORY GRAND-EST FRANCE »**

Présentation par : M. Francis PANOT, Adjoint aux Associations, aux Animations & aux Fêtes Patriotiques.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Association « U.S. Memory Grand Est France »

Descriptif sommaire :

Par délibération n°19/IX/2015 du 27 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'agréer l'adhésion de la Ville du Thillot à l'association « U.S. Memory Grand Est France » pour le parrainage de la tombe d'un soldat américain au cimetière du Quéquement (Commune de Dinozé),
- d'agréer le montant de cotisation annuelle correspondant à inscrire au compte D6281 du budget général, soit 10 euros par an, à compter de l'exercice 2015 et les années suivantes.

Considérant que ce montant de cotisation est vraiment minime au vu des démarches entreprises régulièrement par l'association, au vu des liens qui se sont tissés entre la commune et l'association, et au vu des objectifs que celle-ci s'est fixés pour promouvoir le souvenir et le devoir de mémoire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'agréer le versement d'une subvention annuelle complémentaire de 40 euros à l'association « U.S. Memory Grand Est France », soit un montant global de 50 euros qui sera réservé chaque année à compter de l'exercice 2017 au compte D6281 du budget général,

(Si la cotisation annuelle vient à augmenter, le montant de subvention restera constant sauf dépassement du seuil des 50 euros. Dans ce cas, une nouvelle délibération du conseil municipal interviendra pour ajuster notre contribution.)

Pièces jointes :

- Appel de cotisation 2017

Décision N° : 4

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION FIXANT UN QUOTA D'HEURES ANNUEL POUR LES INTERVENTIONS DE
L'ASSOCIATION AGACI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE (BUDGET GENERAL & SERVICES ANNEXES,
Y COMPRIS LA REGIE DES HAUTES-MYNES)**

Présentation par : M. Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et aux Ateliers Municipaux.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Association AGACI

Descriptif sommaire :

Par délibération n°9/VIII/2014 du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal a déjà pris une décision analogue.

Considérant que le quota d'heures initial d'intervention de l'association et que le tarif horaire ont évolué (1 200 heures à prévoir en 2017 au lieu de 500 heures initialement, pour un tarif de 16 euros/h au lieu de 15 euros/h initialement),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'association AGACI sise 28 Rue de la Joncherie à 88200 - Remiremont la convention jointe à la présente délibération établie au titre de l'année 2017, et celles des années suivantes,
- de préciser que ladite convention porte sur les interventions de l'association GACI sur le territoire communal, ce qui comprend les missions relevant du budget général et de ses services annexes, Régie Municipale des Hautes-Mynes incluse,
- d'arrêter à 1 200 heures le quota annuel d'intervention de l'association au titre de l'exercice 2017,
- d'agréer le tarif de 16 euro de l'heure proposé par AGACI,

(à titre d'information, il convient de rapprocher ce tarif de celui fixé par la commune pour les heures de main d'œuvre au niveau communal qui sont actuellement facturées à 26 euros de l'heure - DCM n° 5/VII/2016 du 25 novembre 2016)

- de prendre note que ladite convention est établie pour une durée d'un an, mais qu'elle pourra être renouvelée les années suivantes en fonction d'un quota d'heures annuel et d'un tarif horaire qui pourront évoluer par convention en fonction des futurs besoins recensés par la Commune.

Pièces jointes :

- Convention AGACI 2017

Décision N° : 5

MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES A DIVERS GROUPEMENTS

Présentation par : M. Francis PANOT, Adjoint aux Associations, aux Animations & aux Fêtes Patriotiques.

Demandeur(s) : Ville du Thillot.

Bénéficiaire(s) : C.C.B.H.V. - U.M.T. / E.M.T. - Don du Sang (E.F.S.).

Descriptif sommaire :

Pour compléter nos tarifs de redevances portant sur la mise à disposition de salles communales, l'assemblée, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de prévoir que les groupements suivants pourront bénéficier à compter du 1^{er} mars 2017 de la location gratuite des salles Cécile VALENCE, Berthe MUNSCH ou Jean-Paul SAC dans le cadre de leurs réunions administratives, leurs concerts donnés à titre gratuit, ou leur activité médicale :

- Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges (C.C.B.H.V.)
- U.M.T. / E.M.T.
- Etablissement Français du Sang (Don du Sang)

Décision N° : 6

**CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
SUITE A REUSSITE A CONCOURS D'UN AGENT DE LA MEDIATHEQUE**

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Personnel de la Médiathèque

Descriptif sommaire :

Une adjointe du patrimoine employée à la Médiathèque du Thillot vient de réussir son concours d'assistante de conservation du patrimoine.

Pour permettre sa nomination dans ce nouveau grade,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser la création :

- d'un poste d'**Assistant de Conservation du Patrimoine à temps complet**, soit une durée hebdomadaire de travail de **35 heures**, à compter du **1^{er} mars 2017**.

Décision N° : 7

**CREDITS D'INVESTISSEMENT A PREVOIR AU BUDGET GENERAL 2017
POUR L'ACHAT DE MATERIEL PEDAGOGIQUE DEMANDE PAR LA DIRECTRICE DE L'ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY**

Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances / Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe aux Affaires Scolaires.

Demandeur(s) :

Mme la Directrice de l'Ecole Primaire Jules Ferry

Bénéficiaire(s) :

Ecole Primaire Jules FERRY

Descriptif sommaire :

L'école primaire Jules FERRY souhaitant s'équiper de 3 vidéoprojecteurs, d'un modem-routeur de type « Livebox », d'une imprimante et d'un ordinateur portable avant le vote du budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'agréer l'achat de ces différents équipements,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget général de l'exercice, soit :

../..

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Opération 167 (Acquisition de matériels divers) :

- Compte D2183 Matériel de bureau & matériel informatique : 2 200 euros

L'utilisation de ces crédits en investissement viendra en déduction des crédits scolaires alloués à l'établissement en section de fonctionnement.

Décision N° : 8

ONF - MAITRISE D'ŒUVRE SUR TRAVAUX D'EXPLOITATION 2017 - CREDITS BUDGETAIRES HORS PROGRAMME A PREVOIR POUR LA PRISE EN COMPTE DE CES TRAVAUX

Présentation par :

M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture.

Demandeur(s) :

O.N.F.

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot - Service des Forêts

Descriptif sommaire :

La Commune ayant l'intention de mettre en œuvre divers travaux d'exploitation en forêt communale et de tenir à la disposition de ses administrés des lots de bois de chauffage (parcelle 42 et chablis parcelles diverses),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Environnement qui s'est réunie le vendredi 10 février 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de confier l'encadrement de cette exploitation forestière aux services de l'O.N.F. (matérialisation, dénombrement, suivi de chantiers, réception, facturation des lots, etc...),

- de prévoir la prise en compte de ces frais de maîtrise d'œuvre au compte D61524 du Budget Primitif 2017 du Service des Forêts,

- de réserver au même compte les crédits nécessaires à l'exploitation des bois en tant que travaux réalisés à l'entreprise (abattage, façonnage, débardage et transport), sachant que les volumes estimatifs portés au devis représentent un maximum qui ne sera pas forcément atteint,

- de cumuler les crédits correspondants (soit 3 489,55 euros H.T. de maîtrise d'œuvre et 12 940 euros H.T. de travaux d'exploitation) avec ceux qui seront retenus lors de la prochaine adoption du programme annuel de travaux présenté par les services de l'O.N.F. au titre de l'exercice 2017.

Pièce jointe :

Devis de maîtrise d'œuvre pour travaux spécifiques d'exploitation présenté le 12/1/2017 par les services de l'O.N.F.

Décision N° : 9

Nature de la décision :

**TERRAIN COMMUNAL SIS AU LIEUDIT « CHAUD-BRUE »
DEMANDES D'ACQUISITIONS PARTIELLES PAR 2 PARTICULIERS**

Présentation par : M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture.

Demandeur(s) :

Un propriétaire du secteur & 2 résidents du lotissement « Chaud-Brué 2 »

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

• Un propriétaire thillotin domicilié 5 Chemin des Tierrottes a demandé à M. le Maire la possibilité d'acheter l'extrémité d'un terrain communal situé au lieudit « Chaud-Brué » cadastré section A n° 1882 pour une surface d'environ 695 m² sur une superficie totale de 8362 m². Le terrain considéré est bordé à cet endroit par le Chemin de la Flaconnière.

L'intéressé signale qu'il est propriétaire de plusieurs maisons de famille situées à proximité dont il souhaite préserver la source d'alimentation en eau potable. Sur la partie du terrain communal indiquée sont en effet implantés une source composée de plusieurs drains, un puits de captage et un réservoir qui alimentent ces habitations familiales depuis plusieurs générations.

Ne connaissant pas la destination de cette propriété à l'avenir, le demandeur préfère s'assurer qu'il pourra continuer à entretenir ses biens sans rencontrer de difficultés d'approvisionnement.

• Deux résidents du lotissement « Chaud-Brué 2 » tout proche souhaitent acquérir une surface d'environ 1 855 m² issue de la même parcelle A n° 1882 (et contigüe à celle sollicitée par le propriétaire du Chemin des Tierrottes) pour y édifier une construction.

Vu l'avis favorable de M. le Maire pour ces cessions partielles, sachant qu'une surface d'environ 5 812 m² restera à appartenir à la Commune après cession sur la parcelle évoquée ci-dessus,

Et vu l'avis de France Domaine du 11 janvier 2017 estimant la valeur vénale de ces parties de terrain à 9 euros par m² pour la partie non constructible estimée à 695 m², et à 18 euros par m² pour la partie constructible estimée à 1855 m²,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de prendre acte des évaluations fournies par le service du Domaine arrêtées respectivement à 9 euros et 18 euros par mètre carré,

- d'agréer la cession de la partie de terrain située à l'extrémité de la parcelle communale cadastrée section A lieudit « Chaud-Brué » n° 1882 pour une surface d'environ 695 m² (sur un total de 8362 m²) située à proximité du Chemin de la Flaconnière au particulier intéressé résidant au Thillot, n°5 Chemin des Tierrottes.

- de fixer le prix de vente à 9 euros par mètre carré, soit environ 6 255 euros,

- d'agréer la cession de la partie contigüe tirée de la parcelle communale cadastrée section A lieudit « Chaud-Brué » n° 1882 pour une surface d'environ 1 855 m² aux deux habitants résidant au n°12 du lotissement du Chau d-Brué 2,

- de fixer le prix de vente de cette partie contigüe à 18 euros par mètre carré, soit environ 33 390 euros,

- d'indiquer que les acquéreurs, chacun pour leur part, sont chargés de faire établir à leurs frais le document d'arpentage correspondant à leur demande auprès de M. Fabien DEMANGE, géomètre au Thillot (ou tout autre professionnel agréé de leur choix), ce document étant nécessaire pour l'établissement des actes de ventes définitifs par le notaire,

../..

- de désigner la SCP ARNOULD/FRANTZ, Notaires au Thillot, (ou tout autre notaire désigné éventuellement par

courrier des futurs acquéreurs) pour l'établissement des actes de cessions,

- de signaler que les frais de notaire en découlant sont également à la charge des acquéreurs, chacun pour sa part,
- de prévoir les écritures de cession correspondantes au vu des crédits inscrits au compte R024 du budget général 2017.

Pièces jointes :

- Evaluation de France Domaine du 11 janvier 2017
- Lettres de demandes d'achats des 24 octobre 2016 & 3 février 2017
- Plan de situation & plan de masse

Informations complémentaires :

Mme Danielle MATHIEU demande si le raccordement Enedis (ex-Erdf) de la partie constructible est validé. M. le Maire lui répond que nous avons la réponse favorable de ce service qui confirme la possibilité de construction.

Décision N° : 10

**ACQUISITION DE BATIMENTS SITUES AU 44 & 44 BIS DE LA RUE CHARLES DE GAULLE
POUR DEMOLITION ET AMENAGEMENT D'UN PARKING DE STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE**

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire et M. Bernard PIERREL, Adjoint délégué à l'Urbanisme & à l'Entretien des Bâtiments Communaux.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Administrés thillotins & autres usagers

Descriptif sommaire :

Par délibération n° 7/II/2016 du 12 février 2016 le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité d'agréer l'acquisition de bâtiments situés au 44 & 44 bis de la Rue Charles De Gaulle pour démolition et aménagement d'un parking de stationnement au centre-ville.

Le 27 juin 2016, l'assemblée a du se résoudre, suite à une intervention extérieure, à abandonner ce projet d'acquisition en raison de l'évolution défavorable des négociations intervenues vis-à-vis d'un des copropriétaires quant au transfert de son activité commerciale vers un emplacement équivalent en attractivité, et ce malgré les efforts consentis par la municipalité pour trouver une solution au problème.

Considérant que l'intéressé a cessé son activité commerciale au 31 décembre 2016, M. Raoul PINTO, Gérant de la SCI PINTO 88, a fait savoir à M. le Maire par courrier du 1^{er} février 2017 qu'il était favorable au projet en proposant la cession du bien considéré à la Commune pour un montant de 40 000 euros.

Vu l'avis favorable des quatre copropriétaires de la famille LAMBOLEZ également concernées par le projet moyennant un prix de cession de leur bien proposé à 60 000 euros,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de relancer le projet initial de la commune, à savoir :

Dans le cadre de l'aménagement du centre-ville et de l'embellissement de la Rue Charles De Gaulle, la Commune prévoit de faire l'acquisition de bâtiments situés au 44 & 44 Bis de la Rue Charles De Gaulle.

Vu l'avis favorable de M. Raoul PINTO pour la cession de ce bien à la commune moyennant un prix de 40 000 euros,

../..

Vu l'avis favorable des quatre copropriétaires de la famille LAMBOLEZ (à savoir Mme Joëlle LANGE/LAMBOLEZ et

ses trois enfants Magali, Sonia et Anais) pour la cession de leur bien moyennant un prix de 60 000 euros,

Considérant que les seuils au-delà desquels la consultation du service des Domaines (France domaine) est obligatoire en matière d'opérations immobilières sont modifiés au 1er janvier 2017 (arrêté du 5 décembre 2016),

Considérant que l'avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable par les communes, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée désormais à **180 000 €** (au lieu de 75 000 € précédemment),

Considérant le manque de places de parking destinés aux commerces du centre-ville et aux habitants logés dans ce secteur, les parcelles cadastrées section AD n° 605 & 606 seront, après acquisition, transformées en parking de stationnement public.

Cet aménagement rentre dans le futur programme de déménagement de la Gendarmerie contigüe aux parcelles mentionnées ci-dessus. La présence d'anciennes arcades semble avérée à cet endroit. Elles seront réhabilitées et conservées suivant leur état après dégagement.

Considérant l'A.P.S. présenté par les Services Techniques de la Commune en date du 6 février 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'A.P.S. représentant un montant de travaux s'élevant à **250 000,00 € H.T.**

- D'AUTORISER l'inscription au budget primitif 2017 (Budget Général) du montant des travaux,

- DE SOLLICITER à l'effet d'entreprendre ces travaux des subventions auprès :

- de l'Etat au titre de la DETR ;
- de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges,
- de la Réserve Parlementaire de M. le Député François VANNSON
- et de tout autre partenaire ou collectivité susceptible de financer ce type de projet.

- D'AUTORISER l'acquisition des biens immobiliers implantés sur les parcelles cadastrées section AD n° 605 & 606 auprès des propriétaires (SCI PINTO 88 gérée par M. Raoul PINTO pour 40 000 euros & copropriétaires LAMBOLEZ Magali, Sonia, Anais, et Mme LANGE/LAMBOLEZ Joëlle pour 60 000 euros),

- D'AUTORISER M. le Maire à désigner le géomètre chargé de réaliser le plan d'aménagement et le document d'arpentage nécessaire à l'opération d'acquisition, à désigner le notaire chargé de l'établissement des actes d'acquisition, et à signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers correspondants, sachant que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,

- D'AUTORISER M. le Maire à lancer la consultation suivant la procédure adaptée (MAPA) en application du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,

- DE CHARGER M. Le Maire de la mise en place du plan de financement nécessaire à la couverture des besoins.

TRAVAUX d'AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE CHARLES DE GAULLE

Tableau récapitulatif

Aménagement d'un parking Rue Charles De Gaulle	Montant HT
Acquisition des immeubles + frais de notaire et de géomètre	110 000,00 €
Diagnostics avant travaux de démolition	3 500,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre	10 000,00 €
Mission de contrôle technique et de sécurité	3 500,00 €
Démolition	45 000,00 €
Création d'un parking	78 000,00 €
Montant HT	250 000,00 €
MONTANT TTC	300 000,00 €

Ces prix sont confidentiels - Document de travail non communicable

Informations complémentaires :

Lors des débats, Mme Danielle MATHIEU demande si la conservation et le renforcement des arcades font toujours partie du projet (2 postes figuraient au devis initial pour 25 000 euros). M. le Maire lui répond positivement en signalant que ces aménagements sont englobés dans les travaux de création du parking. Il indique qu'il sera peut-être fait appel aux tailleurs de pierre du Lycée Professionnel Camille CLAUDEL de Remiremont. Il signale d'autre part que ces aménagements sont éligibles aux subventions d'état alors qu'ils ne l'étaient pas en 2016 (DETR)

Décision N° : 11

PROGRAMME « VOIRIE & PONT DE LA FAVEE » - EXERCICE 2017

Présentation par : M. Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et aux Ateliers Municipaux.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Usagers du réseau routier communal

Descriptif sommaire :

Chaque année, le vieillissement de certaines de nos voies communales ainsi que les conditions météorologiques de l'hiver 2016/2017, obligent la commune à consacrer une partie de son budget à leur réfection et leur sécurisation.

A cet effet il y a lieu de prévoir la remise en état de revêtements de chaussées, de diminuer la vitesse des véhicules, et de procéder à :

- la remise en état du revêtement de chaussées en enrobés ou en tri-couche
- la remise en état de trottoirs en enrobés
- la réalisation d'un ralentisseur
- la réparation ponctuelle de revêtements de chaussée en point-à-temps
- la réfection du pont sur le Couard, rue de la Favée

Considérant l'A.P.S. présenté par les services techniques de la Commune en date du 6 février 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **d'approuver** l'A.P.S. représentant un montant de travaux s'élevant à **211 465,00 € HT**, suivant le tableau ci-dessous,

- **d'autoriser** l'inscription au budget primitif 2017 (Budget Général) du montant des travaux,

- **de solliciter**, à l'effet d'entreprendre ces travaux, des subventions auprès :

- de l'Etat ;
- du Conseil Départemental des Vosges ;
- du Député (Réserve Parlementaire) ;
- de MM. les Sénateurs Jackie PIERRE & Daniel GREMILLET
- de la CC des Ballons des Hautes-Vosges.

- **de lancer** les consultations suivant la procédure adaptée (MAPA) en application du décret n°2016-360 relatif au x Marchés Publics

- **de charger** M. Le Maire de la mise en place du plan de financement nécessaire à la couverture des besoins.

../..

Programme de voirie 2017 & Réfection du pont sur le Couard Rue de la Favée		Montant HT
Voirie 2017		
Enrobés sur chaussée		15 960,00 €
Tri-couche sur chaussée		5 520,00 €
Enrobés sur trottoirs		12 750,00 €
Ralentisseur		950,00 €
Point-à-temps		31 500,00 €
Réfection du Pont sur le Couard Rue de la Favée		
Maîtrise d'œuvre		6 000,00 €
Travaux de remise en état		138 785,00 €
	Total HT	211 465,00 €
	TOTAL TTC (TVA 20%)	253 758,00 €
PROGRAMME VOIRIE 2017 et REFECTION DU PONT RUE DE LA FAVEE		
<i>Document de travail non communicable, ces prix sont confidentiels</i>		

Pièces jointes :

Plan de situation & plan de masse du Pont sur le Couard

A 22h40 et avant le vote du prochain point de l'ordre du jour, Mme Marie-Claude DUBOIS est appelée pour régler un problème à l'extérieur. Elle quitte définitivement la salle des délibérations.

Décision N° : 12

**PROGRAMME « VIDEO-SURVEILLANCE » - EXERCICE 2017
(CARREFOUR DE LA PLACE DU 8 MAI & ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY)**

Présentation par : M. Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et aux Ateliers Municipaux.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Surveillance urbaine

Descriptif sommaire :

Les actes de vandalisme, les vols et les cambriolages sur notre commune nous obligent à opter pour la mise en place de vidéo-surveillance en 2 points stratégiques et apporter ainsi plus de sécurité dans notre ville.

➤ Place du 8 Mai :

. vidéosurveillance par 3 caméras

➤ Ecole Primaire Jules Ferry :

. vidéosurveillance par 3 caméras

Considérant l'A.P.S. présenté par les services techniques de la Commune en date du 6 février 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

../..

- D'APPROUVER l'A.P.S. représentant un montant de travaux s'élevant à **8 000,00 € HT**, suivant le tableau ci-dessous,

- **D'AUTORISER** l'inscription au budget primitif 2017 (Budget Général) du montant des travaux,
- **DE SOLLICITER**, à l'effet d'entreprendre ces travaux, des subventions auprès :
 - de l'Etat (Préfecture)
- **DE LANCER** les consultations suivant la procédure adaptée (MAPA) en application du décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics
- **DE CHARGER** M. Le Maire de la mise en place du plan de financement nécessaire à la couverture des besoins.

Programme de voirie 2015		Montant HT
Vidéosurveillance Place du 8 Mai		5 000,00 €
Vidéosurveillance école Primaire Jules Ferry		3 000,00 €
	Total HT	8 000,00 €
	TOTAL TTC	9 600,00 €

PROGRAMME VIDEO-SURVEILLANCE - EXERCICE 2017

Document de travail non communicable, ces prix sont confidentiels

Pièces jointes :

Plan de situation & plan de masse

Informations complémentaires :

M. le Maire demande à ce que la subvention escomptée des services de l'Etat (Préfecture) figure au budget primitif 2017 du Budget Général.

Décision N° : 13

SERVICE DE L'EAU : PROGRAMME « CREATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DE L'EAU »

Présentation par : M. Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et aux Ateliers Municipaux.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Abonnés au réseau communal d'eau potable

Descriptif sommaire :

Considérant que la station de traitement de l'eau existante au puits de la Moselle utilise du calcaire marin, et que cette ressource naturelle a tendance à s'épuiser très rapidement au niveau des fonds marins, à tel point qu'il est quasiment impossible aujourd'hui de s'approvisionner avec ce produit,

Considérant que l'Agence de l'Eau nous recommande de procéder à la reconversion de notre station de neutralisation consistant à mettre en place un nouveau système de traitement utilisant désormais du calcaire terrestre pour palier le manque du produit précédemment utilisé,

Vu l'estimation présentée par les Services Techniques de la Commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'A.P.S. représentant un montant de travaux s'élevant à 450 000,00 € HT, suivant détail ci-dessous,
- **D'AUTORISER** l'inscription au budget primitif 2017 du Service de l'Eau du montant des études et travaux,

../..

- **DE SOLLICITER** à l'effet d'entreprendre ces travaux des subventions auprès :

- de l'Agence de l'Eau,
- du Conseil Départemental des Vosges,
- de la Réserve Parlementaire (de MM les Sénateurs Jackie PIERRE & Daniel GREMILLET)
- et de tout autre partenaire ou collectivité susceptible de financer ce type de projet.

- **DE LANCER** les consultations suivant la procédure adaptée (MAPA) en application du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

- **DE CHARGER** M. Le Maire de la mise en place du plan de financement nécessaire à la couverture des besoins.

Création d'une unité de traitement de l'eau	Montant HT
Etudes et maîtrise d'œuvre	17 000,00 €
Réalisation d'un filtre ouvert (4 unités)	290 000,00 €
Equipement de lavage des filtres (pompe et surpresseur)	20 000,00 €
Traitement de minéralisation par injection de CO ²	60 000,00 €
Ajustement du pH par injection de soude et traitement chlore	18 000,00 €
Local de stockage du calcaire terrestre	45 000,00 €
	Montant HT (*)
	450 000,00 €
	MONTANT TTC (*)
	540 000,00 €

(*) Ces montants ne comprennent pas l'achat de la cuve de stockage prévue dans le traitement de minéralisation, ni la reprise des équipements hydrauliques existants.

Il convient de noter que les subventions sollicitées pour les études ont été obtenues. Lesdites études ont été réalisées et leur montant a été ajusté au vu des factures acquittées (27 000 euros avaient été prévus en 2016). Les montants de travaux ont été également majorés pour tenir compte de l'estimation fournie par les services de la D.D.T. (supérieure à celle fournie par le bureau d'études).

SERVICE DE L'EAU - PROGRAMME «Création d'une unité de traitement de l'eau» - **Ces prix sont confidentiels**

Pièces jointes :

Plan de situation & plan de masse

Informations complémentaires :

M. l'Adjoint aux Travaux souligne l'importance du projet quand on sait que le gel de cet hiver a provoqué beaucoup de cassures sur les anciennes conduites du réseau. Ces dommages ont généré des crêtes dans nos volumes de production (1 500 m³/jour au lieu de 8 à 900 m³/jour). La situation est actuellement stabilisée suite à la récente découverte d'une fuite de 400 m³/jour. A ce jour le volume pompé est passé sous la barre des 900 m³.

Décision N° : 14

PROGRAMME « ASSAINISSEMENT » - EXERCICE 2017

Présentation par : M. Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et aux Ateliers Municipaux.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Résidents de l'Avenue de la Résistance

Descriptif sommaire :

En cohérence avec le plan de zonage d'assainissement collectif de notre commune, nous envisageons de créer une extension du réseau public d'assainissement avenue de la Résistance sur une distance d'environ 380 ml pour desservir les habitations existantes jusqu'au n°45.

Pour réaliser ces travaux, les dépenses d'investissement suivantes sont nécessaires :

- Extension du réseau public d'assainissement avenue de la Résistance

Considérant l'A.P.S. présenté par le Service Technique en date du 6 février 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'A.P.S. représentant un montant de travaux s'élevant à **55 000,00 € HT**, suivant le détail ci-dessous
- **D'AUTORISER** l'inscription au budget primitif 2017 (Budget ASSAINISSEMENT) du montant des travaux et achats,
- **DE SOLLICITER**, à l'effet d'entreprendre ces travaux, des subventions auprès :
 - Du Conseil Départemental des Vosges,
 - De l'Agence de l'Eau
- **DE LANCER** les consultations suivant la procédure adaptée (MAPA) suivant les dispositions du décret n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics
- **DE CHARGER** M. Le Maire de la mise en place du plan de financement nécessaire à la couverture des besoins.

Programme « Assainissement » - Exercice 2017	Montant HT
Réalisation de l'extension du réseau public d'assainissement avenue de la Résistance	55 000,00 €
TOTAL HT	55 000,00 €

PROGRAMME ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017

Document de travail non communicable, ces prix sont confidentiels

Pièces jointes :

Plan de situation & plan de masse

Informations complémentaires :

M. le Maire évoque le raccordement du bâtiment des Radars au réseau d'assainissement, ce qui nous permettra d'obtenir un meilleur prix lors de sa cession éventuelle.

Décision N° : 15

MISE EN ŒUVRE D'UN C.A.E. AUX SERVICES TECHNIQUES

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Services Techniques

Descriptif sommaire :

Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe travaillant à temps partiel aux services techniques ayant fait part à M. le Maire de son souhait de quitter ses fonctions pour occuper un autre emploi,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser M. le Maire à signer avec la personne qui sera chargée (entre autres) de compenser ce départ volontaire :

- un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de **douze mois** à compter du **1^{er} mars 2017** et à raison de **35 heures par semaine**, sur la base d'une rémunération calculée en référence au **SMIC horaire en vigueur**.

Informations complémentaires :

Mme Danielle MATHIEU demande si une personne est déjà pressentie pour occuper le poste. M. le Maire lui indique qu'effectivement un jeune candidat « de bonne famille » courageux, volontaire et polyvalent, est susceptible de remplir ces missions. Il convient de noter à ce sujet qu'un nouveau programme C.A.E. vient d'être ouvert par l'Etat au bénéfice de la commune le 13 février dernier.

--ooOoo--

Avant de clôturer la séance, M. le Maire tient à communiquer aux conseillers présents quelques informations ne faisant pas l'objet d'une inscription à l'ordre du jour :

- **Association ADEMAT** : M. le Maire rappelle que nous avons pris une délibération le 12 février 2016 pour soutenir les actions de l'Association de Défense de la Maternité de Remiremont, et qu'il est actuellement administrateur de cette association.

A ce jour, le rapport demandé à plusieurs experts de santé qui vient d'être remis à l'A.R.S. conclut qu'il convient de privilégier le site d'Epinal pour les activités impliquant une permanence des soins, et de ne laisser à Remiremont qu'une structure ambulatoire (consultations sans hospitalisation)...

Notons simplement pour mémoire :

- que la maternité de Remiremont a une position stratégique au pied des Hautes-Vosges et aux portes de la Haute-Saône, ce qui explique son excellente fréquentation,
- qu'elle enregistre en moyenne 800 naissances par an, contre 400 à Epinal.

Le nouveau Groupement Hospitalier de Territoire prône la direction commune des 2 établissements.

Cette proposition n'est pas incompatible avec le maintien d'un plateau technique d'accouchement sur Remiremont si l'on mutualise les forces médicales entre les deux sites.

- **Projet Colruyt** : Mme Françoise BOUGEON est intervenue pour signaler la mauvaise implantation des panneaux de signalisation « route barrée » à hauteur du parc Bluche (projet Colruyt).

M. le Maire confirme qu'actuellement la circulation est limitée en raison des travaux préliminaires à entreprendre mais que la voie d'accès au Parc Bluche sera entièrement barrée à partir de début mars lorsque les travaux d'assainissement, de bouclage d'eau et d'éclairage public auront commencé.

Mme BOUGEON demande si l'accès piéton sera préservé dans cette zone pour l'accès au collège Jules Ferry. M. le Maire lui répond qu'il sera demandé à Colruyt d'ouvrir un passage de 80 cm dans les barrières situées côté magasin, et dans celles qui débouchent sur la médiathèque pour maintenir cet accès piéton.

- **Travaux des Mines** : Ceux-ci vont débuter la semaine prochaine. Le dossier de presse sur le 400^{ème} anniversaire (qui se déroulera à l'occasion des journées du patrimoine prévues du 14 au 17 septembre 2017) est disponible sur le site internet de la commune. Les dossiers de demandes de subventions sont partis.
- **Feux Folies** : M. le Député François VANNSON a décidé de continuer à financer, cette année encore, cette agréable manifestation festive. Les Feux Folies se dérouleront le 5 août 2017.
- **Travaux d'accès PMR, d'isolation et de peinture - Hall de l'Hôtel de Ville** : La cage d'escalier qui encombrait le hall d'entrée de la mairie a été supprimée. Des toilettes pour personnes à mobilité réduite sont en cours d'aménagement. L'isolation des murs et la mise en peinture vont débuter la semaine prochaine.
- **Illuminations des rues et de la place de l'Hôtel de Ville** : Pour maintenir une certaine convivialité vis-à-vis des touristes qui traversent notre région et une attractivité supplémentaire pour nos commerçants, les communes de Bussang, Saint-Maurice-sur-Moselle, Le Thillot et La Bresse ont décidé de maintenir leurs illuminations urbaines jusqu'à la fin des vacances scolaires de Février. M. le Maire tient à rassurer les contribuables : les nouvelles guirlandes à leds ont une consommation électrique inférieure de 75 % à celle des guirlandes garnies de lampes à incandescence. A titre d'exemple, le coût des illuminations de toute l'Avenue Montaigne à Paris est passé avec ce système de 65 000 à 15 000 euros par an.

--ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 23h05 et souhaite un bon retour à tous les conseillers présents, au public et au représentant de la presse.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Mourot', written over a horizontal line.

M. MOUROT